



Lomagne Gersoise

Territoire d'@ccueil et d'Excellence

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 032-243200391-20240305-2024002C0503_01-DE

PROCES-VERBAL

REUNION DU BUREAU DE COMMUNAUTE

du 5 décembre 2023

Siège de la communauté à Fleurance

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 5 décembre à dix-huit heures, le Bureau de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit au siège administratif de la communauté de communes à Fleurance, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 11 Madame et Messieurs BALLENGHIEN Xavier – BLANCQUART Philippe — CAMBOURNAC Thierry – GIMAT Gisèle – GUARDIA MAZZOLENI Ronny – LAGARDE Jérémy – PARAROLS Aimée – SANCHEZ Bernard – SCUDELLARO Alain - SUAREZ Patrice. – TARBOURIECH Olivier.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2 CASTELL Jean-Louis (procuration donnée à BALLENGHIEN Xavier) – Dominique GONELLA (procuration donnée à SCUDELLARO Alain).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION

Q1 – Finances – Bâtiments scolaires :

- Plan de financement Ecole La Sauvetat
- Plan de financement Ecole Montestruc
- Plan de financement Ecole La Ribambelle Lecture tranche3

Q2 – Finances – Plan de financement prévisionnel de la 3^{ème} année de chargé de mission PVD

Q3 – Finances – Plan de financement - Digue de Montestruc

Q4 – Finances – Attribution du marché de réfection des lanterneaux de l'école La Croutz à Fleurance

➤ QUESTIONS DIVERSES

III – PRESENTATION

P1 – Retour entretien Président CAF

P2 – « Dites 32 » : visite d'internes sur le territoire

P3 – Retour Gers Numérique sur le « pôle usages »

P4 – Compétences au sein du bloc communal

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire pour leur présence à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CAMBOURNAC Thierry a été nommé secrétaire de séance.

I bis – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président propose l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- Finances – Plan de financement - GEMAPI – Approbation du plan de financement prévisionnel de la tranche 3 de la digue de Fleurance

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la modification de l'ordre du jour

II – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION

Q – Finances – Plan de financement - Digue de Montestruc – Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de confortement de la digue de Montestruc

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Lomagne Gersoise s'est vu transférer la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations depuis 2018.

Il précise que dans le cadre des ouvrages d'endiguement soumis à classement, il convient de prévoir la mise en œuvre des travaux de confortement de la digue de Montestruc sur Gers. Il précise que ces travaux peuvent donner lieu à financement de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 80 % du montant de l'opération HT dans les conditions suivantes :

Cout total HT de l'opération :	770 616,68 €
Subvention Etat (80 %) :	616 493,34 €
Autofinancement (20 %) :	154 123,34 €

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement des travaux de confortement de la digue de Montestruc sur Gers dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Toutefois, M. le Président indique que pour donner lieu à financement, les travaux doivent commencer au cours du premier trimestre 2024. Il soulève la difficulté de tenir ce délai car l'Etat doit encore valider le classement de la digue déposé depuis déjà 6 mois.

Mme GIMAT souhaite intervenir sur le sujet des digues. Elle rappelle que 19 000 euros sont versés depuis plusieurs années à la communauté de communes via les attributions de compensations. Compte tenu du financement à 80% et du remboursement de la TVA, elle estime que ce projet ne va rien coûter à la Communauté de communes mais va continuer à peser sur les finances de la commune avec l'attribution de compensation.

M. le Président lui rappelle que l'attribution de compensation sert à financer les coûts de fonctionnement tels que définis lors de la prise de compétence.

Il indique toutefois que les attributions de compensations font l'objet d'une révision tous les 6 ans.

Finances – Plan de financement - GEMAPI – Approbation du plan de financement de la digue de Fleurance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Lomagne Gersoise s'est vu transférer la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations depuis 2018.

Il précise que dans le cadre des ouvrages d'endiguement soumis à classement, il convient de prévoir la mise en œuvre de la tranche 3 de la digue du stade de Fleurance. Il précise que ces travaux peuvent donner lieu à financement de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 40 % du montant de l'opération HT dans les conditions suivantes :

Cout total HT de l'opération :	199 950 €
Subvention Etat (40 %) :	79 980 €
Autofinancement (60 %) :	119 970 €

M. le Président indique que ce dossier avait déjà donné lieu à une présentation en bureau en février 2023. La délibération est identique, les conditions inchangées. Cette nouvelle présentation en bureau est du pur formalisme à la demande de la Préfecture.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement de la phase de travaux de la tranche 3 de la digue du stade de Fleurance dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Q - Finances – Bâtiments scolaires – Projet de rénovation énergétique – Approbation du plan de financement prévisionnel – Ecole de La Sauvetat

M. le Président précise aux membres du bureau que, comme indiqué lors du bureau du 9 novembre, une rencontre avec le DASEN a eu lieu.

Concernant l'école de La Sauvetat, celui-ci s'interroge sur le devenir de l'école dans la configuration actuelle. Dans son cadre annuel de gestion, il doit prendre contact avec les élus de la commune à ce sujet.

En conséquence, compte tenu du volume financier important à affecter à ce projet et devant l'incertitude sur le nombre de salles de classes nécessaires, M. le Président propose de retarder le projet d'un an. Ce délai devrait permettre d'affiner le programme.

le Président rappelle que les travaux dans les écoles vont nécessiter un recours à l'emprunt et qu'en cas de non-maintien des écoles, les prêts seraient restitués aux communes.

Il précise qu'il s'agit bien d'un report de ce projet et réaffirme comprendre le souhait du maire de maintenir cette école.

Mme PARAROLS rappelle les demandes de la mairie d'ajouter des éléments non retenus par le maître d'œuvre, générant des coûts supplémentaires. Dans ce contexte, elle fait part de son accord sur le report.

M. le Président indique qu'il est légitime que le maire défende son école mais qu'il s'agit pas uniquement de l'école de La Sauvetat mais de l'école du secteur et qu'il paraît nécessaire que l'ensemble des communes contribuent au maintien de cet école et soient associées à sa gestion.

M. SCUDELLARO précise que plusieurs maires ont signé des dérogations permettant aux élèves de rejoindre d'autres écoles et qu'il est aujourd'hui difficile de faire marche arrière.

Concernant les travaux, M. le Président rappelle que le relogement des élèves est à la charge des communes.

M. SANCHEZ précise que pour La Sauvetat, la mairie souhaite engager des travaux importants au niveau du presbytère. Il s'interroge sur les moyens financiers restant disponibles pour pro

M. BLANCQUART rejoint la réunion du bureau communautaire.

M. le Président propose de passer au vote sur le report de ce projet.

M. SCUDELLARO et Mme GIMAT s'abstiennent.

Les autres membres présents approuvent le report.

Q – Finances – Bâtiments scolaires – Projet de rénovation énergétique – Approbation du plan de financement prévisionnel – Ecole de Montestruc

M. le Président rappelle à l'Assemblée le projet de territoire 2020 – 2026 intégrant notamment un plan pluriannuel d'investissements spécifique pour la mise en œuvre de travaux de mise en accessibilité, sécurité et performance énergétique pour les écoles du territoire communautaire.

Il propose d'engager le projet de rénovation énergétique de l'école de Montestruc conformément à l'avis de la commission communautaire « bâtiments scolaires », et propose de fixer le plan de financement prévisionnel dans les conditions suivantes :

Cout total du projet (études et travaux) :	351 661,00 €
Subvention Etat (40 %) :	140 664,40 €
Subvention Région (20 %) :	70 332,20 €
Subvention Département (20 %) :	70 332,20 €
Autofinancement (20 %) :	70 332,20 €

M. le Président rappelle que ce projet inclus les demandes de la Mairie de Montestruc concernant le chauffage, soit un montant complémentaire estimé à plus de 90 000 € (remplacement du système de chauffage air/air par un système air/eau)

M. SUAREZ estime le montant de la plus-value excessif ;

M. GUARDIA MAZZOLENI précise que sur un dossier similaire, l'ouverture des offres a fait ressortir des montants nettement inférieurs aux estimations du maître d'œuvre qu'il s'agit de prendre avec prudence.

M. CAMBOURNAC demande si le financement attendu de 80% est assuré quel que soit le mode de chauffage retenu.

M. le Président lui répond qu'il faut rester prudent, surtout concernant le Département et la Région. Le financement pourrait être diminué à 55 ou 60%.

Mme GIMAT propose de mixer les solutions : air/air sur la cantine et air/eau sur le reste de l'école.

M. SCUDELLARO propose, compte tenu du report de La Sauvetat, de retenir la totalité comme demandé.

M. le Président propose de partir sur la solution la plus onéreuse pour pouvoir déposer la demande de subvention, quitte à revenir plus tard sur une autre solution technique.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement du projet de rénovation énergétique de l'école de Montestruc dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Toutefois, le plan de travaux, notamment s'agissant du système de chauffage qu'au vu des cofinancements obtenus.

M. GUARDIA MAZZOLENI quitte la séance et donne procuration à M. SUAREZ.

Q - Finances – Bâtiments scolaires – Ecole maternelle La Ribambelle de Lectoure – Plan de financement prévisionnel de la mise en accessibilité et sécurité – tranche 2

M. le Président rappelle à l'Assemblée le projet de territoire 2020 – 2026 intégrant notamment un plan pluriannuel d'investissements spécifique pour la mise en œuvre de travaux de mise en accessibilité, sécurité et performance énergétique pour les écoles du territoire communautaire.

M. le Président rappelle la nécessité de finir le bâtiment : menuiseries, peinture/plâtrerie, isolation phonique, reprise du système électrique qui n'est plus aux normes.

Il rappelle ainsi l'engagement d'une tranche 2 de travaux de mise en accessibilité et sécurité pour l'école maternelle La Ribambelle de Lectoure et précise qu'il convient de prévoir un plan de financement prévisionnel dans les conditions suivantes :

Cout total des travaux – tranche 2 :	279 849,38 €
Subvention Etat (40 %) :	111 939,75 €
Subvention Département F2D (20 %) :	55 969,88 €
Autofinancement (40 %) :	111 939,75 €

Il indique qu'il n'est pas prévu de financement de la Région, celui-ci ayant déjà été sollicité sur la période.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement de la tranche 2 de travaux d'accessibilité et mise en sécurité de l'école maternelle La Ribambelle de Lectoure dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Q – Plan de financement prévisionnel de la 3ème année de chargé de mission PVD

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Lomagne Gersoise et les communes de Fleurance et Lectoure ont été lauréates de l'appel à projet national « Petites Villes de Demain ».

Il précise qu'afin de traduire cette volonté en actes concrets, les collectivités lauréates ont signé une convention d'adhésion au dispositif qui prévoit d'élaborer, dans un délai de 18 mois, un projet de territoire s'intégrant dans la stratégie de revitalisation prévue nationalement, qui se formalisera au final par une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires.

Il rappelle également que l'adhésion au dispositif prévoit le recrutement d'un chef de projet à l'échelle de l'intercommunalité, assurant des missions stratégiques de pilotage et de mise en œuvre du projet de dynamisation des centres bourgs/centres villes, financé à 75 %

Il propose d'arrêter le plan de financement pour l'année 3 dans les conditions suivantes :

Coût Chef de Projet :	54 000,00 €
Subvention Etat (75%) :	40 500,00 €
Autofinancement (25%) :	13 500,00 €

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement pour le financement du chef de projet PVD dans les conditions définies ci-dessus,

- De confier le soin au Président de solliciter l'attribution des subventions et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q - Finances – Bâtiments scolaires- Attribution du marché de réfection des lanternaux de l'école La Croutz à Fleurance

M. le Président rappelle à l'Assemblée les intempéries du 21 juin 2023 qui ont eu de graves incidences sur les locaux de l'école La Croutz de Fleurance provoquant des dégâts sur les lanternaux du hall.

Il rappelle que conformément au code de la commande publique, un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Il présente aux membres du bureau le devis de la société Agence Toulousaine d'Étanchéité qui propose une solution de remplacement pour un montant de 19 702,38 € HT.

Il rappelle qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance. Il indique que les lanternaux sont très anciens et qu'un taux de vétusté sera appliqué dans le remboursement attendu.

Il indique que le désenfumage a été rajouté sur demande du SDIS.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'attribuer les travaux de remplacement des lanternaux de l'école La Croutz à Fleurance à l'Agence Toulousaine d'Étanchéité, pour un montant de 19 702,38 € HT.
- D'autoriser le Président à signer la proposition correspondante,
- De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Mme PARAROLS quitte la séance à 18h30.

III – PRESENTATION

P1 – Retour entretien Président CAF

M. le Président souhaite informer les membres du bureau des points abordés avec le Directeur de la CAF, notamment la possibilité de recourir à la création de syndicats intercommunaux ou d'une SPL.

P2 – « Dites 32 » : visite d'internes sur le territoire

M. le Président informe les membres du bureau sur l'organisation de la visite programmée le 27/01/2023.

P3 – Retour Gers Numérique sur le « pôle usages »

M. le Président passe la parole à M. SCUDELLARO, Vice-Président en charge du numérique pour présenter l'avancée du projet d'adhésion au « pôle usages » de Gers Numérique.

P4 – Compétences au sein du bloc communal

M. le Président souhaite commencer à aborder avec les membres du bureau les perspectives d'avenir et les éventuels transferts de compétences à envisager pour une prochaine mandature.

P5 – Etude socle SM3V

M. le Président passe la parole à M. BLANCQUART, Vice-Président en charge de l'environnement pour présenter cette étude et son impact sur la CCLG.

IV - Questions diverses

M. Suarez s'étonne que le service commun voirie ne soit plus effectué que par un agent à mi-temps.

M. Le Président précise que depuis le SIVOM de Lectoure fonctionne de manière normale ; le service commun ne concerne plus que 18 communes.

Au vu de ces besoins et après consultation de l'agent ayant confirmé que la charge de travail correspondait à un mi-temps, il a lui a été proposé un renouvellement de contrat à mi-temps.

Les membres du bureau soulignent les retours très favorables des communes concernées.

Le Président précise qu'il ne s'agit nullement de dégrader le service proposé mais de s'assurer de la bonne gestion de la collectivité et de répondre aux attentes de l'agent qui ne souhaitait pas s'engager, pour l'instant, sur d'autres fonctions.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.
Ainsi délibéré, ledit jour 5 décembre 2023. Au registre sont les signatures.